

RÈGLEMENT NO 12-835

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 01-547**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien juge opportun d'actualiser la rémunération du maire afin de tenir compte, notamment de l'accroissement de la charge de travail reliée à la fonction ainsi du nombre de rencontres, de réunions et de représentations;

ATTENDU QUE la rémunération actuelle des élus est fixée en vertu d'un calcul effectué conformément au règlement 01-547 et qu'il y a lieu, pour modifier celle du maire, de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de la présentation du présent règlement a valablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2012.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 1 du règlement 01-547 déjà modifié par le règlement 05-634 est remplacé par le suivant :

« La rémunération annuelle de base du maire de l'exercice financier 2012 est fixée à 70 514 \$.»

ARTICLE 2 L'article 3 du règlement 01-547 est remplacé par le suivant

« Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le maire reçoit, en sus de toute rémunération, une allocation de dépenses.

Pour l'année 2012, l'allocation de dépenses est fixée à 15 310 \$, correspondant au montant maximal fixé par la loi.»

ARTICLE 3 L'article 6 du règlement 01-547 est remplacé par le suivant :

« À compter de l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2012, la rémunération de base du maire de même que le traitement des conseillers (rémunération de base et allocation de dépenses), est indexée à la hausse, chaque année, en concordance avec la variation moyenne de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour les mois de l'année précédant l'année à indexer.

L'augmentation annuelle sera en tout temps d'un minimum de 2 % et d'un maximum de 3 %.

Particulièrement quant à l'allocation de dépenses du maire, l'indexation annuelle se fera conformément à la loi.»

ARTICLE 4 Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à Saint-Félicien, le 3 décembre 2012.

Gilles Potvin, maire

Me Louise Ménard, greffière